

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2024

Date de convocation : 12 novembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
Pour la délibération n°24-110 à 24-131 incluse	25	05	08	30

Secrétaire : M. RIVET

PRÉSENTS : M. PRIOLLAUD Maire, Mme TERLEZ, M. BIDAULT, Mme PERCHET, M. PIRES, Mme ROUZÉE, M. BAUCHARD, Adjoint, MM. JUBERT, JUHEL, WUILQUE, Mme LETOURNEUR, M. GERMAIN, Mmes KOUYOUMDJIAN, VANDAMME, M. GAUTIER, Mme LEMAN, M. BAZIRE, Mme DUCASTEL MM. TOKDEMIR, RIVET, ORTEGA, Mme LÉOSTIC, M. BALSAN, Mme LESAULNIER, M. THOMAS Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- M. Jean-Pierre DUVÉRÉ ayant donné pouvoir à M. François-Xavier PRIOLLAUD
- Mme Sylvie LANGEARD ayant donné pouvoir à M. José PIRES
- Mme Hafidha OUADAH ayant donné pouvoir à Mme Marie-Dominique PERCHET
- Mme Marilyne MICHAUD ayant donné pouvoir à Mme Anne TERLEZ
- M. Olivier NIEL ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BAUCHARD

ABSENTS : MM. SAVY, BRUN, Mme SEGHIR

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

DÉLIBÉRATION : 24-121 Adoption d'un protocole d'accord transactionnel

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

PAR TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE

DES ANDELYS

PAR VOIE ÉLECTRONIQUE LE

AFFICHÉ LE

26 NOV. 2024

26 NOV. 2024



Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20241118-24-121-DE
Date de télétransmission : 26/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024

N° 24-121

**ADOPTION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD
TRANSACTIONNEL**

RAPPORT

Monsieur le Maire indique que la Ville de Louviers est propriétaire d'un ensemble immobilier situé au 69 rue du Onze Novembre 1918 (parcelle cadastrée section AS numéro 355) pour lequel elle a contractualisé avec la FONCIERE LOGEMENT dans le cadre du dispositif DIGNEO pour la construction d'un ensemble immobilier dans le cadre de la résorption de l'habitat indigne.

Avant que la vente ne puisse intervenir, la Ville a dû procéder à la démolition de la maison qui y était bâtie, à l'issue d'un arrêté de mise en sécurité, et ce dans l'intérêt tant des usagers du domaine public, que des propriétaires riverains dont la maison était mitoyenne.

Afin de sécuriser ces travaux de démolition et de prémunir la Ville de contestations ultérieures avec le riverain, un expert judiciaire a été désigné par ordonnance du Tribunal administratif de Rouen le 04 mai 2023.

À l'issue des visites et échanges entre les parties concernées, ce dernier a rendu son rapport définitif le 16 février 2024. Il y fait état de la nécessité de réaliser des interventions au sein de la propriété de M. et Mme VOVARD, sise 71, rue du 11 Novembre 1918, compte tenu des dégradations observées.

Ces travaux consistent en :

- Reprise de l'impact en pied de mur de la cage d'escalier,
- Réaliser des travaux peinture et papier peint murs et plafond de la cage d'escalier,
- Protéger la tête de mur de clôture arasé avec un chaperon béton pour éviter les infiltrations et favoriser l'écoulement.

Les services de la Ville, accompagnés de M. VOVARD ont fait réaliser des devis par des entreprises en vue de préciser la valeur de ces travaux.

La Ville, juridiquement, n'est en mesure ni de faire intervenir les agents de la collectivité, ni une entreprise dans des locaux privés.

C'est dans ce contexte que les parties ont décidé de recourir à la voie amiable pour mettre un terme définitif à cette situation en concluant un protocole d'accord transactionnel.

Les parties ont ainsi convenu que les travaux susvisés seraient réalisés par les propriétaires et par les moyens qu'ils jugeront utiles. D'une part, la Ville s'engage à verser à M. et Mme VOVARD, une

indemnité globale de 5 519,80 € TTC représentant le montant des travaux. D'autre part, les propriétaires s'engagent à ne pas solliciter la Ville en réparation, considérant que cette dernière aura répondu à son obligation.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le protocole d'accord transactionnel joint à la présente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

DÉCISION

LE CONSEIL, ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2211-1 et L.2221-2,

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler de façon amiable les conflits,

Considérant le rapport du 16 février 2024 de Jean-Pierre DURINCK, expert en justice, désigné par le Tribunal administratif de Rouen le 04 mai 2023, joint en annexe à la présente délibération.

Considérant les devis des entreprises sollicitées par la Ville pour le chiffrage de la réalisation des travaux susmentionnés.

Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux.

Considérant le projet de protocole d'accord transactionnel joint en annexe.

APPROUVE la signature d'un protocole d'accord afin de mettre un terme au différend opposant la Ville à M. et Mme VOVARD, habitant au 71, rue du 11 Novembre 1918, sur la base des concessions réciproques susmentionnées.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord transactionnel et tous les documents y afférents

Adoptée à l'unanimité

Pour copie conforme

Le Maire,



François-Xavier PRIOLLAUD





Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20241118-24-121-DE
Date de télétransmission : 26/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024